

## Le décret inscriptions flamand attaqué par Bruxelles

Il y a très peu de chances que Communauté flamande et francophones de Bruxelles s'entendent d'ici la fin de la procédure en conflit d'intérêts déclenchée en décembre depuis le Parlement de la Commission communautaire française (Cocof). En cause, le nouveau décret flamand qui doit réformer les inscriptions dans les écoles. Deux dispositions concernant spécifiquement les écoles néerlandophones de Bruxelles indisposent les francophones de la capitale. Elles visent à augmenter la proportion

d'enfants pouvant justifier d'un bon usage du néerlandais. Aux yeux de Rudi Vervoort mais également du MR, de DéFI, du cdH et d'Ecolo, cette mesure est de nature à léser l'enseignement francophone, qui hériterait d'un plus grand nombre d'enfants qui ne pratiquent ni le français ni le néerlandais et qui sont très nombreux dans la capitale. Le ministre-président bruxellois n'en fait pas mystère: si la Flandre ne retire pas ces deux mesures de son dispositif, un recours sera introduit devant la Cour constitutionnelle. Une bombe pour le gouvernement flamand, qui tient à faire aboutir une réforme importante alors que les files de parents défrayent la chronique chaque année au moment des inscriptions. Le problème risque de se poser à nouveau en pleine campagne électorale.

**«Ce mesures posent un problème de discrimination.»**

**RUDI VERVOORT**  
MINISTRE-PRÉSIDENT BRUXELLOIS

**LIRE EN PAGE 6**

## Bruxelles et Flandre à couteaux tirés sur les inscriptions scolaires

**Deux dispositions du nouveau décret flamand sont sources de discrimination, estime la Région bruxelloise. Les francophones préparent un recours à la Cour constitutionnelle.**

**MATHIEU COLLEYN**

Les francophones de Bruxelles ne reculeront pas, à entendre le ministre-président Rudi Vervoort et la députée PS Caroline Désir. Le 14 décembre dernier, l'assemblée francophone de Bruxelles (Cocof) activait

une procédure en conflit d'intérêts pour bloquer deux dispositions du nouveau décret flamand sur les inscriptions scolaires. Cette procédure risque de retarder considérablement une réforme globale que la Communauté flamande veut absolument faire passer avant les élections de mai. En Flandre, les inscriptions donnent lieu au printemps à des files et des campements de parents, qui seront du plus mauvais effet en pleine campagne électorale. C'est encore la loi du premier arrivé premier servi.

Pressé par l'opinion de régler ce problème, le nord du pays est donc colère contre les francophones de Bruxelles. Et le contentieux ne risque pas de s'éteindre alors qu'aujourd'hui, c'est un recours devant la Cour constitutionnelle que Bruxelles brandit pour empêcher une réforme coupable à ses yeux de discriminer les enfants sur la base de leurs compétences linguistiques, voire de leurs origines. «Sur le plan des droits fondamentaux, nous ne pouvons l'accepter», dit Rudi Vervoort.

## Priorités augmentées

Le gouvernement flamand souhaite en effet augmenter la proportion d'enfants néerlandophones que ses écoles acceptent en Région bruxelloise. Actuellement, 55% des enfants inscrits dans les écoles néerlandophones ont au moins un parent démontrant une compétence linguistique probante en néerlandais.

Avec le nouveau décret, ce pourcentage passerait à 65%. Deuxième mesure: une priorité de 15% d'enfants ayant suivi 9 années en néerlandais avant d'arriver en secondaire, soit le parcours crèche-primaire dans son ensemble.

Combinées, ces deux dispositions restreignent de façon excessive le droit fondamental du choix de l'enseignement, estime Rudi Vervoort. «La question n'est pas seulement l'accès des francophones à l'enseignement néerlandophone mais surtout celui des enfants qui ne parlent aucune des langues officielles et qui sont très nombreux à Bruxelles», dit-il. En filigrane, les restrictions flamandes risquent de diriger les enfants vers l'enseignement francophone, où aucun critère linguistique n'existe. Ce report risquant de renforcer les problèmes très

concrets que rencontrent les écoles qui accueillent des enfants ne parlant pas le français. D'où le conflit

d'intérêts. «Le problème est très présent dans les quartiers défavorisés», insiste Caroline Désir pour le PS.

Elle poursuit: «Le Conseil d'État estime qu'il n'y a aucune justification objective pour passer à 65%». «Cette disposition permet à l'enseignement néerlandophone de s'exonérer de la prise en charge d'enfants qui ne parlent ni le français ni le néerlandais; le Conseil d'État va jusqu'à dire que cela pourrait porter atteinte à la loyauté fédérale. Nous ne pouvions pas ne pas réagir...» «Mais j'insiste, ajoute la députée, notre objectif n'est pas de faire barrage à une réforme flamande qui ne nous concerne pas. Nous ne pouvons juste pas la laisser passer avec ces deux dispositions.» Le conflit d'intérêts laisse un délai de 60 jours pour

trouver un compromis. «À défaut, c'est la Cour constitutionnelle qui tranchera», dit encore Caroline Désir. Pour le PS, la Flandre peut parfaitement faire aboutir son projet en éliminant les deux mesures visées de son projet. Bruxelles est-elle prête à négocier? «Nous n'avons pas à négocier avec la Flandre, d'ailleurs elle ne l'accepterait pas», plante Rudi Vervoort.

## Les mêmes problèmes

Le ministre-président déplore avant tout un «problème de concertation» alors qu'il n'a découvert ces deux mesures qu'au mois de décembre.

«Il y a un principe de base, c'est l'obligation scolaire, ajoute-t-il. On ne peut pas laisser des enfants sans école, il s'agit ici de mesures territoriales car spécifiques à Bruxelles, donc il est légitime qu'on s'y intéresse. Il y a en outre un enjeu symbolique: les Communautés ne peuvent pas considérer qu'elles gèrent les choses indépendamment des réalités du territoire. Ceux qui sont visés par cette mesure, ce sont ceux qui n'ont pas la capacité de choisir puisqu'ils ne parlent ni le français ni le néerlandais. Cette mesure est donc susceptible de créer une discrimination.»

Pour Caroline Désir, la volonté flamande est d'autant plus absurde que la plupart des écoles néerlandophones n'atteignent pas le niveau de 55% et que là où des problèmes se posent, ce ratio peut être augmenté sur la base d'une justification cohérente. «Cette mesure ne peut se justifier que pour certaines écoles qui sont particulièrement courues, dit-elle. L'enseignement francophone et l'enseignement néerlandophone rencontrent les mêmes problèmes, il faut les régler de manière solidaire.» Ce discours d'apaisement ne risque pas de calmer le jeu de l'autre côté de la frontière linguistique. Ce dossier pourrait bien réveiller les passions en pleine campagne électorale. En décembre, la N-VA accusait Bruxelles de «saboter» le décret flamand.